



RAPPORT ANNUEL
(ART. 29 LEC - LOI ENERGIE CLIMAT)
ANNÉE 2022

 **starquestcapital**

Démarche générale de Starquest

Dans le cadre de la Loi Energie Climat (LEC), Starquest doit présenter de façon résumée la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Starquest fournit des services soumis à des risques en matière de durabilité. Consciente des impacts négatifs qui pourraient en résulter, Starquest est dans une démarche constante **d'investissement responsable** avec sa thèse Protect (cf. infra).

Dans le cadre de ses investissements pour la gestion collective ou la gestion sous mandat et du conseil en investissement, Starquest prend en compte dans certains cas des critères spécifiques ESG ou de durabilité. Au titre de la **réglementation SFDR**, l'ensemble des fonds gérés par Starquest se répartisse entre :

- **Fonds Article 6 SFDR** : fonds créés dans le cadre de la loi TEPA, fonds SCR et mandats de gestion pour compte de tiers qui n'ont pas d'engagement à prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- **Fonds Article 8 SFDR** : fonds secondaire qui prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- **Fonds Article 9 SFDR** : fonds Impact qui prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et doit définir un alignement à la réglementation sur la Taxonomie.

La stratégie d'investissement de Starquest, appelée **Protect**, cible une prise de participation au capital de sociétés françaises innovantes, en phase de croissance rapide, se donnant une mission liée au bien-être collectif et à la protection de la planète au-delà des objectifs économiques. Cette mission sera souscrite dans la thèse « PROTECT » décomposée en deux axes, à savoir :

- **Protection du climat contre le réchauffement**
- **Protection des ressources contre les effets de la surconsommation**

Concrètement, les sociétés investies opèrent dans des segments tels que énergie propre, efficacité énergétique, valorisation des énergies perdues, agriculture raisonnée, économie circulaire, gestion des déchets.

A la marge, Starquest a également investi dans la protection contre les nuisances digitales, principalement pour protéger les sites industriels de production d'énergie contre les attaques internet.

Notre philosophie d'investissement peut être résumée en quelques points clés :

- Nous cherchons des innovations vertueuses qui peuvent devenir incontournables.
- Nous voulons à la fois un haut retour pour nos investisseurs et un haut retour durable pour l'humanité.
- Nous investissons sur les entrepreneurs plus que sur les business plans . Nous co-construisons les feuilles de route, le rôle d'apporteur de capital ne nous définit pas.
- Nous sommes déterminants lors des étapes décisives de nos participations.
- Nous cherchons à peser plus lourd que notre poids en equity par la compétence et la création de valeur.



Démarche générale de Starquest

Concrètement, les sociétés investies par Starquest opèrent dans des segments tels que la production d'énergie propre, l'efficacité énergétique, la valorisation des énergies perdues, l'économie circulaire, l'agriculture raisonnée, la sécurité alimentaire, la gestion des déchets, les matériaux écologiques, la durée de vie des produits.

Les risques en matière de durabilité désignent, conformément au **Règlement Disclosure**, tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Bien que la Société de Gestion intègre les risques en matière de durabilité à toutes les étapes du processus d'investissement, Starquest ne peut pas exclure la survenance de tels risques vis-à-vis d'une participation, lesquels pourraient affecter négativement cette société (par exemple, par une augmentation des coûts de ses produits, des dommages ou une dépréciation de la valeur de ses actifs et/ou, en fonction de son(/ses) segment(s) d'activité, des risques de contentieux et/ou amendes administratives) et donc entraîner une baisse de la Valeur Liquidative des Parts du Fonds.

L'attention des Investisseurs est également attirée sur le fait qu'en raison de la nature des risques en matière de durabilité et de la prise en considération accrue par les pouvoirs publics de certains sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que des risques en matière de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Pour le Fonds « Impact » Article 9 SFDR, la distribution d'une partie du carried interest sera fonction de l'atteinte d'Objectifs d'Impact. Pour mesurer la performance du Fonds et des participations face à ces objectifs, Starquest a conçu une **méthodologie de mesure de la performance d'impact** avec l'accompagnement de **SIRSA**, cabinet de conseil expert en ESG et impact.

Cette méthodologie intégralement développée par Starquest a pour objectif de :

- déterminer les objectifs de développement durable auxquels chaque participation du Fonds contribue positivement de manière intentionnelle ;
- déterminer un ou deux objectif(s) d'impact pour chaque participation pour leur période de détention ;
- calculer et attribuer des notes d'impact aux participations au cours de la période de détention, avec une fréquence annuelle, pour évaluer leur performance vis-à-vis des objectifs définis ;
- calculer et attribuer une note d'impact au Fonds avec une fréquence annuelle :
 - au niveau de chaque thème du Fonds : protection du climat, protection des risques sanitaires et technologiques, protection des ressources ;
 - au niveau consolidé, sur l'ensemble du portefeuille.

La note d'impact du fonds Starquest Protect Fund est l'indicateur qui sera utilisé pour :

- suivre la performance d'impact du fonds d'année en année
- déterminer si la partie du carried interest qui est conditionnée à l'atteinte de son objectif d'impact (= performance d'impact d'au moins 80%) a été déclenchée :
 - Soit la note globale pondérée atteinte ou dépasse 80% de l'objectif initial d'impact, et le carried interest passe de 13% à 20% (+7% de l'actif net)
 - Soit ce n'est pas le cas, le carried interest est alors de 13%. Dans ce scénario nous souhaitons que les 7% non attribués soient reversés à une action d'intérêt général ou à une fondation servant une cause telle que le reboisement.



**Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer
les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients
sur les critères relatifs aux objectifs ESG
pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Starquest doit présenter le contenu, la fréquence et les moyens utilisés pour informer les souscripteurs et investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Starquest se conforme à La **Directive SFDR** (Disclosure – Transparence) pour d'une part, informer les porteurs de parts/investisseurs sur les **critères relatifs aux objectifs ESG**. A cet égard, Starquest gère plusieurs catégories de fonds d'investissement.

Trois catégories de fonds d'investissement sont définies pour classer chaque véhicule d'investissement Starquest selon son niveau d'appétence aux enjeux de durabilité et aux objectifs en matière d'ESG :

- **Fonds Article 6** : aucun engagement réglementaire,
- **Fonds Article 8** : intégration de caractéristiques environnementales et sociales sans être le point central de la stratégie d'investissement sans définition d'objectifs de durabilité,
- **Fonds Article 9** : existence d'un objectif d'investissement durable défini et engagement d'alignement à la Taxonomie.

L'information aux investisseurs est organisée comme suit :

- Pour le fonds Article 8 SFDR : **reporting périodique annuel** conforme au template de la réglementation (RTS) : ce sera le 1^{er} cette année de reporting pour ce fonds.
- Pour le fonds Article 9 SFDR : **reporting périodique annuel** conforme au template de la réglementation (RTS) : ce sera le 1^{er} cette année pour ce fonds.
- Pour ces deux catégories de fonds, **le cabinet SIRSA** accompagne Starquest dans la rédaction d'un **rapport annuel ESG**, après collecte et analyse des questionnaires remplis par les participations.
- Également, Starquest établit un **rapport d'activité trimestriel** adressé à chaque investisseur des fonds Articles 8 et 9 SFDR. Dans ce rapport, pour chaque participation, un paragraphe est dédié aux KPI Impact qui contribuent à l'objectif de développement durable choisi pour chacune.

D'autre part, la démarche ESG de Starquest est présentée sur le site internet (www.starquest-capital.com).



**Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers,
à une charte, un code, une initiative
ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG
ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

La société de gestion doit publier son Adhésion, ou celle de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG en résumant ce que chaque engagement recouvre.

A ce titre, les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1^{er} du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Charte ESG

Starquest a rédigé et publié sur son site internet une charte qui répond à des obligations légales et réglementaires, aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et financier, aux obligations découlant de la mise en œuvre du Règlement UE 2019/2088 Disclosure, au règlement Taxonomie, qui crée une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental, à l'Article 29 de la Loi française Energie et Climat et à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF.

Les Engagements Starquest dans le cadre de son engagement ESG

- [Starquest et France Invest](#)

Starquest, adhérente de France Invest, s'est engagée à respecter la **Charte France Invest « Impact »**.

Starquest est membre des commissions France Invest suivantes :

- **Commission Transition écologique** : depuis 2017,
- **Commission Impact** : depuis 2020.
- Et a adhéré à la **Charte Parité de France Invest** en 2020.
- **UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment)** : Notre association professionnelle, France Invest, est engagée en qualité de Network Supporter des Principles for Responsible Investment des Nations Unies (PRI), pour amener tous ses membres à signer les UN PRI. Starquest est déjà signataire de ces Principes d'investissement responsables des Nations Unies (UNPRI) et montre ainsi sa volonté d'aligner ses pratiques avec le best practice dans son secteur d'activité.

5.

A ce titre, **Starquest s'est engagée**, dans la mesure où cela est compatible, à :

- **prendre en considération les critères ESG** dans le cadre de l'analyse des opportunités d'investissement et plus généralement dans celui du processus d'investissement ;
- **demander aux Sociétés du Portefeuille** dans lesquelles le Fonds est investi de fournir une information adéquate sur ces critères ;
- **promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre** des principes d'investissement responsables auprès des gérants ;
- **établir des rapports réguliers** sur la prise en compte de ces critères dans le cadre de son activité.



**Liste des produits financiers mentionnés
en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations
en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Starquest doit publier la Liste des produits financiers qui relèvent des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), avec les précisions suivantes :

- Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité,
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier.

Les AUM des fonds gérés par Starquest relevant des Articles 8 et 9 SFDR, qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, représentent une part de 53% des AUM de l'ensemble des fonds gérés par l'entité. La classification article 6 s'est imposée à Starquest sur le solde de ses AUM en raison de la maturité des fonds concernés. Il est important de souligner que 97% des encours collectés sur les 5 dernières années sont classés 8 et 9 SFDR. La liste de ces fonds est la suivante, avec leur répartition sur le total des actifs sous gestion de Starquest :

		Date création	AUM en M€	%
STARQUEST	SGP	2008	280,0	100,0%
STARQUEST PROTECT	FPCI - Art 9 SFDR	2019	71,7	25,6%
STARQUEST PUISSANCE 5	FPCI - Art 8 SFDR	2021	76,8	27,4%
			148,5	53,0%

Starquest déploie depuis 2008 une vision à long terme innovante et disruptive en matière d'investissement responsable et durable et, à la faveur des réglementations Disclosure et Taxonomie, accélère ce déploiement dans l'intérêt de l'humain et de la nature avec ses nouveaux fonds Articles 8 et 9 SFDR, dans le cadre de sa thèse « Protect ».

De plus, en 2023, en tant qu'acteur du capital-investissement créant de la valeur, Starquest a adhéré à la Charte d'Engagement pour le partage de la Valeur. Notre conviction est que cette valeur doit être plus largement partagée avec l'ensemble des collaborateurs. Cette charte va favoriser les dispositifs de partage de la valeur dans les entreprises de moins de 50 salariés.

